

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 07 AOUT 2018

L'an deux mil dix-huit, le sept août, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PLUHERLIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DANILET René, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 30 juillet 2018

PRESENTS : MM. DANILET René, BURBAN Bernard, Mme BEGO Anne, MM. GALUDEC Jean Pierre, POSSEME Gildas, Mme LOYER Roselyne, M. RICHARD Michel, Mmes HOUEIX Marie Thérèse, MAGRE Brigitte, TELLIER Nathalie, MM. ROUSSEAU Serge, HAUROGNE Ludovic, Mme LUCAS Sabrina.

ABSENTS EXCUSES : Mme GUILLET Isabelle qui a donné pouvoir à Mme BEGO Anne. M. DUFRAICHE Vincent qui a donné pouvoir à Mme LUCAS Sabrina.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. HAUROGNE Ludovic.

COMPTE RENDU PUBLIE LE : le 10 août 2018.

2018-04-01 : SALLE FRANCOISE D'AMBOISE – TRAVAUX DE RENOVATION : ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX

La consultation relative aux travaux de rénovation de la salle Françoise d'Amboise a été lancée en juin dernier. La publication a été faite dans le Ouest-France le 29 juin 2018 ainsi que sur le site de Mégalis Bretagne. 25 offres sont parvenues en mairie dont 7 dématérialisées et 18 offres papier.

SOLIHA, maître d'œuvre de l'opération, a procédé à l'analyse des plis reçus. Celle-ci a été communiquée à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Après examen des offres et de l'analyse qui en a été faite, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- décide de retenir les entreprises suivantes, mieux-disantes, pour la réalisation des travaux d'extension et de rénovation de la salle Françoise d'Amboise :

Lot	Montant HT
Lot n°1 : GROS ŒUVRE - DEMOLITION Entreprise retenue : DANILO Maçonnerie – ROCHEFORT EN TERRE	62 515.61 €
Lot n°2 : CHARPENTE BOIS Entreprise retenue : Menuiseries BURBAN – MALANSAC	20 059.62 €
Lot n°3 : ISOLATION EXTERIEURE Entreprise retenue : SARL EMBELL Façade – PEAULE	61 728. 70 €
Lot n°4 : COUVERTURE Entreprise retenue : DRUGEON Couverture – ROCHEFORT EN TERRE	48 156.98 €
Lot n°5 : MENUISERIES EXTERIEURES ALU ET INTERIEUR BOIS Entreprise retenue : Menuiseries BURBAN – MALANSAC	53 201.41 €
Lot n°6 : PLATRERIE TRADITIONNELLE – CLOISONS SECHES - ISOLATION Entreprise retenue : SARL GUILLOTIN - CADEN	51 916.91 €

Lot n°7 – REVETEMENT DE SOLS ET MURS Entreprise retenue : SARL LE BEL et Associés – MALESTROIT	9 637.74 €
Lot n°8 : ELECTRICITE – VMC Entreprise retenue : SARL ROBERT Jean Luc - PLUHERLIN	19 699.72 €
Lot n°9 : PLOMBERIE – SANITAIRES – CHAUFFAGE Entreprise retenue : SARL DIQUERO – LIMERZEL	37 975.43 €
Lot n°10 : PEINTURE Entreprise retenue : SARL Jean-Luc DEBAYS – PLEUCADEUC	19 850.95 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune de PLUHERLIN, les marchés désignés ci-dessus, passés après procédure adaptée, ainsi que leurs éventuels avenants dans la limite de 5 % de leur montant initial, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

2018-04-02 : CREATION D'UN PLATEAU MULTISPORTS : ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX

La consultation relative à la création d'un plateau multisports a été lancée en juin dernier. La publication a été faite dans le Ouest-France le 29 juin 2018 ainsi que sur le site de Mégalis Bretagne. 9 offres sont parvenues en mairie dont 5 dématérialisées et 4 offres papier.

Une analyse des plis reçus a été faite par Monsieur le Maire. Elle a été communiquée à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Après examen des offres et de l'analyse qui en a été faite, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- décide de retenir les entreprises suivantes, mieux-disantes, pour la réalisation du plateau multisports (citypark) :

Lot	Montant HT
Lot n°1 : TRAVAUX PUBLICS – TERRASSEMENT – ENROBES Entreprise retenue : CHARIER TP – VANNES	31 647.10 €
Lot n°2 : STRUCTURE MULTISPORTS - TRACES Entreprise retenue : SARL 3R FACTORY – LIMERZEL	43 198.00 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune de PLUHERLIN, les marchés désignés ci-dessus, passés après procédure adaptée, ainsi que leurs éventuels avenants dans la limite de 5 % de leur montant initial, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

2018-04-03 : QUESTEMBERT COMMUNAUTE : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AU TITRE DE L'ADS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter le fonds de concours communautaire au titre de l'enveloppe ADS (Autorisations et Droits du Sol) pour un montant de 6 187.00 € affecté au financement de la réalisation du plateau multisports.

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Aménagement du plateau multisports	74 845.10 €	A la charge de la Commune	46 204.80 €
		Subvention Conseil Départemental	22 453.30 €
		Fonds de Concours Questembert Communauté	6 187.00 €
TOTAL	74 845.10 €	TOTAL	74 845.10 €

2018-04.04 : QUESTEMBERG COMMUNAUTE : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT RELATIF AUX CHARGES TRANSFEREES A QUESTEMBERG COMMUNAUTE

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 ;
- Vu** le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;
- Vu** la loi RCT du 16 décembre 2010,
- Vu** la Loi NOTRE du 07 août 2015,
- Vu** la loi de finances 2017
- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** les statuts de la QUESTEMBERG COMMUNAUTE ;
- Vu** l'avis favorable de la CLECT;

Entendu le rapport définitif de la CLECT concernant

- le rapport du 31 Mai 2018 portant sur **l'évaluation du coût des charges transférées dans le cadre du transfert de la compétence « GEMAPI»**

Considérant le travail accompli par la commission locale d'évaluation des charges transférées afin d'évaluer l'ensemble des charges directes et indirectes ou perte de recettes liées à la compétence transférée à la communauté à compter du 1er janvier 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 31 mai 2018 concernant l'évaluation du coût des charges transférées dans le cadre du transfert de la compétence « GEMAPI » ;
- Prend acte du montant global du transfert concernant onze communes sur treize selon les tableaux du rapport de la CLECT ;
- Charge le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2018-04-05 : QUESTEMBERG COMMUNAUTE : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES : ACHATS GROUPEES EN MATIERE DE TRAVAUX DE VOIRIE ET DE FOURNITURE DE PANNEAUX DE POLICE

EN TANT QUE MEMBRE (communes)

Vu l'Ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28 concernant les groupements de commandes, et le Décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Objet : Adhésion à un groupement de commandes achats groupés en matière de voirie – projet de convention constitutive du groupement de commandes entre les communes membres et Questemberg Communauté – marché de travaux d'entretien de voirie et de fourniture de panneaux de police

Exposé des motifs :

Suite à la délibération du Bureau communautaire du 5 avril 2018 (n°2018 04 B n°07) validant la reconduction de groupements de commandes en matière de voirie entre les communes membres et Questemberg Communauté,

Il est proposé la passation d'une nouvelle convention de groupement de commandes pour 2019 pour trois types de marchés, d'une durée de 3 ans (il est précisé que les marchés resteraient renouvelables annuellement), soit :

- un marché de travaux pour l'entretien des voiries communales et communautaires,
- un marché de fourniture de panneaux de signalisation,
- un marché de travaux pour le curage de fossés.

La durée de la convention de groupement de commandes est basée sur la même durée que celle des marchés à bons de commandes (2019 à 2022).

Comme convenu, un état des lieux a été établi auprès des communes afin de définir les besoins (selon estimatif budgétaire des communes sur 3 ans).

Le coordonnateur reste la Communauté de Communes (Questembert Communauté).

Les membres fondateurs du groupement de commandes devront être nommés en préambule de la convention. Ils acceptent l'adhésion au groupement de toute autre commune membre de Questembert Communauté, après délibération de la commune concernée.

Préalablement à toute nouvelle adhésion, le bureau communautaire devra émettre un avis (respect des seuils au regard de l'analyse des besoins).

Une fois membre du groupement, la commune accepte également l'entrée dans le groupement d'une autre commune membre de la Communauté.

Les missions du coordonnateur, dans le respect des règles des Marchés Publics, seront pour l'ensemble des opérations :

- * le lancement, le suivi de la consultation et l'analyse des offres (associé avec les membres du groupement et commission ad hoc le cas échéant)
- * la signature des marchés, de notification au nom de tous les membres de la convention
- * **par ailleurs, l'exécution des marchés reste du ressort de chaque commune** (clauses techniques et financières des marchés : gestion des bons de commandes, factures, des avenants,...)

- **La CAO-Commission MAPA ad hoc de groupement** sera celle de la Communauté de Communes, coordonnateur du groupement (*membres désignés par délibération en date du 17 avril 2014, voir dans projet de convention*). Des membres pourront se joindre à cette commission pour leur compétence particulière (exemple adjoint élu aux travaux au sein des communes, technicien CC ...)

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, annexée à la présente délibération, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2019, pour la passation :
 - **d'un marché de travaux d'entretien de voirie,**
 - **d'un marché de fourniture de panneaux de police,**
- d'autoriser l'adhésion de la Commune de PLUHERLIN au groupement de commandes ayant pour objet la passation des marchés cités ci-dessus, marchés « accords-cadres » (à bons de commandes) pour achats groupés et travaux, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement.

2018-04-06 : CONSEIL DEPARTEMENTAL : PROJET DE CREATION D'UNE ZONE DE PREEMPTION SUR LA COMMUNE DE PLUHERLIN

Le département du Morbihan mène des actions en faveur de la protection et la réhabilitation des espaces naturels sensibles. Parmi les moyens dont disposent les départements, il existe l'action foncière. A ce titre, le conseil départemental peut créer des zones à l'intérieur desquelles le département et par substitution le conservatoire du littoral ainsi que la commune, peuvent exercer un droit de préemption dans des secteurs ciblés.

Sur la Commune de PLUHERLIN, le Département du Morbihan a le projet de créer des zones de préemption sur deux sites naturels : Gournava et Les Grées. Les deux périmètres définis représentent une superficie de 173.87 hectares soit 4.90 % du territoire communal. Le plan des zones qu'envisage de préempter le Département a été communiqué aux membres du Conseil Municipal.

L'avis du Conseil Municipal est demandé quant à ce projet.

Le Conseil Municipal, après discussion, à l'unanimité, décide d'émettre un avis favorable quand à ce projet de création d'une zone de préemption du Département sur la Commune de PLUHERLIN.

2018-04-07 : PARCELLE I N°277 SITUEE EN ZONE NATURA 2000 : PROPOSITION DE DEFRICHEMENT PARTIEL ET DEMANDE DE SUBVENTION

La commune de PLUHERLIN a fait récemment l'acquisition d'une parcelle de 8ha34 constituée par des habitats de landes et d'affleurements rocheux dans un objectif de préservation et de gestion des habitats naturels.

Cette parcelle de grand intérêt environnemental est située à la fois dans le périmètre du site classé des grées de Lanvaux et au cœur du site Natura 2000 de la « Vallée de l'Arz ». En outre, conscient de la valeur et de l'intérêt environnemental de la zone, le conseil départemental du Morbihan l'a ciblée dans son schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles 2013-2022.

La commune de Pluherlin soucieuse de pouvoir mener des actions de restauration et de gestion s'est engagée dans une convention pluriannuelle avec le département faisant de cette parcelle un espace naturel sensible « labellisé ».

L'existence d'un document d'objectif pour le site Natura 2000 « vallée de l'Arz » et l'identification d'objectifs opérationnels pour celui-ci permettent de guider les actions de restauration et gestion envisagées.

La parcelle concernée par le projet de gestion est essentiellement couverte par des habitats d'intérêt communautaire en état de dégradation et pour lesquels des actions de restauration et de gestion ont été inscrits au DOCOB (document d'objectif). Dans ce cadre et grâce à une subvention annuelle versée par le département, une 1^{ère} session de coupe de pins a été réalisée en février 2018 permettant de ré-ouvrir près de 4000m² de landes. Deux autres sessions pourront être programmées en 2018 et 2019 dans ce même objectif.

Dans le cadre d'un contrat Natura 2000 et de manière exceptionnelle, une enveloppe budgétaire de près de 2000 euros peut être allouée à la commune de Pluherlin pour retirer quelques pins en pente permettant d'ouvrir quelques fenêtres paysagères. Cette somme sera allouée sous réserve que les travaux soient réalisés et payés au plus tard début novembre 2018. La chargée de mission Natura 2000 en place se charge de la consultation des entreprises et du montage administratif du contrat. Le contrat est financé à hauteur de 80% avec un reste à charge de 20% pour la commune.

Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité :

- approuver la coupe de certains pins sur la parcelle I n°277, propriété de la commune ;
- valide le devis proposé pour un montant maximum de 2 460 € HT et l'engagement dans un contrat Natura 2000 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2018-04-08 : JONCTION DE DEUX CHEMINS A CARBOUEDE : PROJET D'ACQUISITION DE PORTIONS DE PARCELLES POUR SA REALISATION

Le Conseil Municipal, lors de sa réunion en date du 20 mars 2018, avait décidé le principe de l'achat d'une portion de la parcelle ZS n°11 auprès des conjoints LE REGENT afin d'assurer la jonction d'un

chemin à Carbouède. Cette jonction a pour but l'organisation d'un nouveau circuit de randonnée sur le territoire de Questembert Communauté. Or, afin de réaliser un tracé cohérent, il convient également que le futur chemin empiète sur la parcelle ZS n°10 appartenant à Monsieur et Madame LUCAS Joseph habitants à Kerglouzo à QUESTEMBERG. Le prix de vente envisagé est de 0.50 € par m². La surface cumulée nécessaire est de 904 m² soit un coût pour la commune de 452 €, les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de Questembert Communauté.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- décide de compléter la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars dernier en précisant qu'une partie de la parcelle cadastrée ZS n°10 sera également acquise en plus d'une partie de la ZS n°11.
- autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches utiles et à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

2018-04-09 : EAU DU MORBIHAN : PRESENTATION DES RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE – EXERCICE 2017

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable 2017 est présenté au Conseil Municipal dans ses deux composantes :

- Le service public de production et de transport d'eau potable
- Le service public de distribution de l'eau potable

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable concernant le rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable 2017.

2018-04-10 : PERSONNEL COMMUNAL : AVANCEMENT DE GRADE

Sylvie JOLIVET est actuellement titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe. Selon la réglementation, et sous réserve de la création d'un tel poste décidée par le Conseil Municipal, elle réunit désormais les conditions afin de prétendre au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe. Pour cela, la C.A.P. (Commission Administrative Paritaire) doit être saisie par Monsieur le Maire et ensuite le Conseil Municipal pourra créer un tel poste.

Monsieur le Maire souhaite avoir l'accord de principe du Conseil Municipal avant la saisine de la C.A.P..

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide le principe de la création d'un tel poste à compter de ce jour (07 août 2018). La suppression du poste actuel et la création du nouveau seront à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

2018-04-11 DEMONTAGE ET EVACUATION DES SIEGES DE LA SALLE FRANCOISE

Les travaux doivent commencer cet automne à la salle Françoise d'Amboise. Dans ce cadre, au préalable, les sièges vont devoir être démontés et évacués. D'ores et déjà, plusieurs personnes se sont déclarées intéressées pour en récupérer. Il convient donc de définir les modalités de démontage et d'évacuation de ces sièges.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- que les sièges seront cédés à titre gratuit. Néanmoins, si les personnes le souhaitent, elles pourront faire des dons en faveur du CCAS ;
- qu'il reviendra aux acquéreurs de procéder par eux-mêmes au démontage et à l'évacuation de ces sièges selon l'organisation qui aura été définie par la mairie ; Les sièges devront être pris par blocs de 6 puisqu'ils sont conçus comme tels ;
- que l'ordre de priorité pour la récupération des sièges sera le suivant :
 - 1 les associations pluhérloises
 - 2 les particuliers pluhérlois
 - 3 les personnes ayant des attaches pluhérloises
 - 4 les associations extérieures
 - 5 les particuliers extérieurs.
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire afin d'assurer au mieux l'organisation de cette évacuation.

DIVERS

Inauguration du parc éolien du Rocher Breton à LARRE : Elle aura lieu le mercredi 05 septembre à 14 h 30 au pied de l'éolienne n°1 sur la Commune de LARRE. Les élus y sont tous cordialement invités.

Visite des Grées : Monsieur le Maire propose aux élus une soirée dédiée à la visite des Grées. Elle aura lieu le vendredi 24 août à compter de 17 h 00. Julie MAINGARD du Grand Bassin de l'Oust chargée de la zone Natura 2000 interviendra. Il sera proposé de se rendre sur la parcelle I 277, achetée par la Commune sur les Grées, et de voir les travaux qui y sont réalisés dans le cadre du contrat avec le Département. Ensuite, à l'occasion de la nuit de la chauve-souris, un membre de Bretagne Vivante interviendra. Une invitation avec plus de détail sera adressée aux élus.

Travaux de voirie : Bernard BURBAN propose qu'une réunion de la commission « voirie » ait lieu en septembre, avant que les travaux d'égagement le long des routes communales ne soient faits. Cela permettrait d'anticiper sur les travaux de voirie 2019 et de prévoir des élagages supplémentaires, le cas échéant.

Concernant les travaux de voirie 2018, ils doivent être réalisés sur la route de Carade début septembre.

Local matériel des associations : Jean Pierre GALUDEC rappelle que le matériel des associations est stocké dans le hangar vert. Les lieux ne sont pas pratiques car le sol n'est pas en dur. L'idée serait de bétonner la partie à gauche et en face du portail afin de faciliter la manutention du matériel. Au préalable, du tri devra être fait par les associations concernant le matériel qui y est stocké.

Sur le principe, les associations sont d'accord pour la mise en œuvre du béton, à charge pour la mairie de fournir les matériaux. Il faut compter environ 3 toupies de béton. Georges PELBOIS a été sollicité et il est d'accord pour gérer bénévolement le chantier. Le 17 août, après la fête du Pain, lorsque les locaux seront vidés du matériel, le chantier pourrait commencer.

Fait à PLUHERLIN, le 08 août 2018
René DANILET,
Maire de PLUHERLIN

